

**CONCLUSIONS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE  
D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE  
DES COMMUNES D'AGNICOURT ET SEHELLES, CHAOURSE  
ET MONTIGNY LE FRANC .**

---

**PETITIONNAIRE : PARC EOLIEN NORDEX XXI S A S  
23 RUE D'ANJOU,  
75008 PARIS.**

---

**ENQUETE PUBLIQUE DU MARDI 17 DECEMBRE 2013  
AU MERCREDI 22 JANVIER 2014 INCLUS.**

---

**CONCLUSIONS TRANSMISES A MONSIEUR LE PREFET DE L' AISNE  
LE 19 FEVRIER 2014.**

---

**Le commissaire enquêteur.**

**Jacques Denissel  
12 rue de la Grange aux Bois,  
02720 Mesnil Saint Laurent**

**CONCLUSIONS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE  
D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE  
DES COMMUNES D'AGNICOURT ET SEHELLES , CHAOURSE  
ET MONTIGNY LE FRANC.**

---

**I: DEROULEMENT DE L'ENQUETE.**

L'enquête publique sur ce projet s'est déroulée du 17 décembre 2013 au 22 janvier 2014 inclus, soit sur une durée de 37 jours, durée supérieure à celle habituellement retenue, du fait qu'elle comprenait la semaine de Noël / nouvel an. Il y avait lieu de compenser cette période peu propice à une réflexion sur ce sujet.

Les habitants des communes concernées ont été informés par l'affichage en mairie et l'insertion dans deux journaux locaux.

Toutes les mairies dont une partie du territoire est située dans un rayon de 6 kilomètres, ont affiché dans les temps prescrits, à l'exception du maire de Saint Pierremont pour des raisons inexplicées. Ceci a été signalé dans le rapport, et auparavant à la D D T .

Monsieur le Maire de Chaourse a complété cette information en faisant distribuer dans les boîtes aux lettres de sa commune, un avis rappelant les dates de permanences du commissaire enquêteur des trois communes concernées, Agnicourt Et Sechelles, Chaourse et Montigny Le Franc.

Le dossier mis à l'enquête publique a permis au public de prendre connaissance du projet, d'en évaluer l'impact et de formuler des observations sur le registre ouvert à cet effet dans chacune des trois communes.

**II : LES OBSERVATIONS.**

**Les observations émanent de cinq personnes, ce qui est peu, mais ces intervenants ont abordé beaucoup de sujets et ont manifesté un réel intérêt.**

S'ajoutent les délibérations du Conseil Municipal de Clermont Les Fermes, de Chaourse et Agnicourt Et Sechelles, ainsi que la lettre du Maire de Montcornet s'exprimant au nom des élus de sa comune, du conseil municipal de Sainte Preuve, de Vigneux Hocquet, de Renneval et de Monloué, étant précisé que la délibération de Sainte preuve est parvenue au-delà du délai de quinze jours qui suivait la fin de l'enquête.

Les intervenants ont fait preuve de beaucoup de courtoisie et de curiosité en explorant le dossier.

Les observations ainsi qu'une synthèse établie par thème, ont été transmises à la Société Nordex, le 27 janvier 2014. La Société Nordex m'a transmis le 5 février 2014 un mémoire en réponse, respectant très largement le délai de 15 jours qui lui était imparti.

Ce mémoire en réponse reprend le même cheminement que la synthèse jointe aux observations transmises. Il a été répondu à toutes les observations sans exception, de façon détaillée, faisant référence lorsque cela était possible à des études antérieures, donc vérifiables.

### III : EN CONCLUSION :

A travers le mémoire en réponse, la Société Nordex a pu :

- Expliquer la densification des éoliennes sur ce secteur.
- Rappeler les distances règlementaires en matière d'éloignement des habitations, 500 mètres, et souligner les principes retenus chez eux en portant cette distance à 1000 mètres,
- Préciser les retombées financières pour les communes, les Communautés de Communes, le Conseil Général et le Conseil Régional, en apportant une clarification sur ce sujet , évitant ainsi les rumeurs,
- Rassurer les habitants quant à leurs craintes sur l'impact pour les communes et les églises de Chaourse et Agnicourt Et Sechelles, ainsi que les églises fortifiées . La Société Nordex a prévu pour les églises de Chaourse et d'Agnicourt Et Sechelles des mesures compensatoires.
- Rassurer également les habitants des éventuelles conséquences sur la valeur de l'immobilier, s'appuyant sur des études réalisées dans le Pas de Calais notamment et dans d'autres régions de France.
- Justifier l'impossibilité de négocier avec E D F , un tarif préférentiel pour les habitants des trois communes concernées.
- Justifier à ses yeux le choix du site.
- Rappeler l'étude acoustique de novembre 2013, en remplacement de celle réalisée en 2003, prenant ainsi en compte les éventuelles modifications intervenues entre ces deux dates.
- Clarifier les craintes engendrées par les champs électromagnétiques, tout en rassurant les habitants, le niveau d'exposition à ces champs étant en deçà des limites de sécurité.
- Apporter une solution au problème de l'utilisation d'une rampe d'irrigation surveillée 24 / 24 heures par téléphonie, au cas où les éoliennes pourraient en perturber le fonctionnement.
- Apporter des éléments de réflexion sur l'éventuel impact sur les phénomènes climatiques.
- Rassurer le propriétaire de la parcelle B 815, en précisant que le passage d'un câble souterrain sur sa parcelle ne pouvait se réaliser qu'avec son autorisation.
- La Société Nordex a répondu à Monsieur le Maire de Montcornet et précisé que les études sur ce projet avaient pris en compte l'impact sur l'église de Montcornet et ses monuments patrimoniaux.

- Elle précise aussi que le Vanneau Huppé fait partie des espèces dont la chasse est autorisée, précision qui figure dans les annexes de l'étude d'impact.

Cette réponse cite les pages des documents auxquels il est possible de se référer.

- A noter quelques avis favorables de conseils municipaux de communes situées à proximité de ce projet, parfois avec quelques réserves, mais pas d'opposition.

Ceci étant, compte tenu :

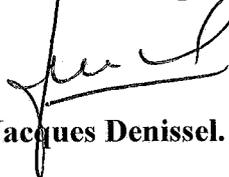
- des réponses apportées aux observations par le pétitionnaire,
- des accords internationaux pour réduire les émissions de gaz, ( Accord de Kyoto)
- de l'engagement de la France dont l'objectif est de couvrir 21 % de sa consommation par des énergies renouvelables,
- des mesures fixées lors du Grenelle de l'environnement d'octobre 2007, mesures préconisant à passer de 9% à 23 % la part d'énergies renouvelables dans la consommation de 2020,

on peut considérer que le parc éolien de l'Epine Marie Madeleine va dans le sens des objectifs à moyen terme, et qu'il contribue à réduire les gaz à effet de serre , ainsi que la dépendance énergétique de la France

**Prenant en considération ce qui précède, je donne un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes d'Agnicourt et Sechelles, Chaourse et Montigny Le Franc.**

**Fait à Mesnil Saint Laurent le 19 février 2014.**

**Le commissaire enquêteur :**



**Jacques Denissel.**